

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2014 QCCTQ 3102
Finale

DATE DE LA DÉCISION : 20141216

NUMÉRO DE LA DEMANDE : 273651

PERSONNE DÉSIGNÉE : Nathalie Thibeault

Personne(s) visée(s) :

9072-7892 QUÉBEC INC.
Pro-Co Beauce

NIR : R-032468-2

Demandeur

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de 9072-7892 QUÉBEC INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après:

MARQUE : HILL
ANNÉE : 1972
NUMÉRO DE SÉRIE : R581728

À L'ACQUÉREUR SUIVANT : EXCAVATION MAXIUM INC.

Nathalie Thibeault
Personne désignée

¹ L.R.Q. c. T-12, R. 13.01.

² L.R.Q. c. P-30.3.